



Illustration libre de droit : [www.freepik.com](http://www.freepik.com)

# LES JEUNES DEMANDEURS-EUSES D'ASILE FACE À LA VIOLENCE DES PROCÉDURES

Policy brief

Editeur responsable: Benoit Van Keirsbilck  
Décembre 2023  
D/2023/14.132/6



DEI - Belgique | [www.dei-belgique.be](http://www.dei-belgique.be)  
30 rue Marché aux Poulets 1000 Bruxelles  
Numéro d'entreprise: 0447.397.058



*Les points de vue et les opinions exprimées sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne, qui ne peut en être tenue pour responsable.*

**Les enfants et les jeunes<sup>1</sup> demandeurs·euses de protection internationale ont le droit d'être entendus et de prendre une part active à leur procédure d'asile, comme l'indique l'article 12 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et les Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants<sup>2</sup>. Ces droits fondamentaux offrent en outre des garanties protectives essentielles, notamment à un moment clé de la procédure : l'entretien au Commissariat Général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA).**

Rappelons que toute personne peut demander une protection internationale s'il·elle a fui leur pays parce qu'ils·elles craignaient d'être persécuté·e·s pour des raisons listées dans la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. C'est-à-dire *s'ils·elles ont été persécuté·e·s ou ont des craintes d'être persécuté·e·s* pour des raisons liées à leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social déterminé ou leurs opinions politiques. Pour avoir droit à ce statut de protection internationale les jeunes doivent **prouver qu'un retour dans leur pays d'origine est impossible, vu les craintes de persécutions**. Les professionnel·le·s qui mènent le principal entretien, les officiers de protections du CGRA, ont alors la tâche difficile d'évaluer si la protection leur sera être reconnue.

### **Des entretiens décisifs**

L'entretien de demande de protection internationale est un **moment charnière** pour une personne demandant l'asile. Il se déroule après que le·la jeune ait fui son pays suite à un parcours d'exil éprouvant. Il suscite donc chez eux·elles beaucoup d'appréhension, de crainte et de méfiance.

Or, pour qu'on leur reconnaisse un droit à la protection internationale, les jeunes doivent pouvoir démontrer leurs craintes. Ils·elles sont ainsi interrogé·e·s deux fois par les autorités chargées de l'asile : d'abord lors d'un court entretien à l'Office des Etrangers puis durant une interview plus approfondie au CGRA. Pour que le·la jeune puisse partager son récit et ses difficultés en toute confiance et que le CGRA puisse prendre une décision éclairée, il est important que ces auditions se déroulent de manière adaptée et respectueuse des droits des jeunes, de leur vécu et de leur culture. Ils·elles doivent être dans un **environnement sûr** pour pouvoir expliquer les raisons qui les ont poussé·e·s à fuir lors de ce moment particulièrement éprouvant.

### **Adapter les entretiens aux besoins spécifiques de chaque jeune**

Bien que le CGRA ait prévu une méthode **pour identifier les vulnérabilités spécifiques des personnes qui demandent la protection internationale, et adapter la procédure en fonction<sup>3</sup>**, dans les faits, elle ne s'avère pas suffisante. Par exemple, pour les mineur·e·s, la procédure prévoit qu'ils·elles soient assisté·e·s d'un·e tuteur·tutrice et qu'ils·elles soient entendu·e·s par un·e officier de protection

---

<sup>1</sup> Dans ce texte, nous faisons référence aux enfants (mineur·e·s) et aux jeunes. Pour éviter la répétition, nous écrirons « les jeunes. »

<sup>2</sup> [Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants](#)

<sup>3</sup> [Les besoins procéduraux spéciaux | CGVS \(cgra.be\)](#) ; Arrêté royal du 11 juillet 2003 fixant la procédure devant le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides ainsi que son fonctionnement ainsi que son fonctionnement, Moniteur belge, 27 janvier 2004.

spécialisé·e.<sup>4</sup> C'est une bonne chose mais ne suffit pas pour répondre aux besoins de la plupart des enfants qui passent par cette procédure. C'est ce qui ressort des conclusions de plusieurs rapports, notamment « VULNER. Explorer les vulnérabilités dans le système d'asile belge », publié en 2022<sup>5</sup>. Par ailleurs, dès que les jeunes ont 18 ans, n'ont-ils·elles plus besoin des garanties supplémentaires ?

### Des interrogatoires intimidants

Plusieurs recherches montrent que **les jeunes perçoivent souvent les méthodes d'interrogatoire comme hostiles** et comparables à une interrogation pénale.<sup>6</sup> Ils·elles peuvent se sentir attaqué·e-s et intimidé·e-s, et plusieurs des questions posées **visent avant tout à exposer les incohérences et à tester la crédibilité de leur récit<sup>7</sup> plutôt que d'être posées avec bienveillance, dans un climat de confiance**. Ces constats sont confirmés par les conclusions du rapport VULNER<sup>8</sup> et partagés par de nombreux·euses jeunes qui ont participé aux projets de Défense des Enfants International Belgique.<sup>9</sup>

*Il est donc essentiel que l'officier de protection protège les droits de l'enfant, en cherchant des preuves et des incohérences dans le récit de l'enfant. Les mineur·e-s qui demandent la protection internationale sont entendu·e-s et interrogé·e-s à plusieurs reprises. Ils·elles sont supposé·e-s raconter leur histoire d'une manière crédible afin qu'elle soit susceptible d'aboutir à une réponse positive à leur demande (de protection internationale). C'est pourquoi Maryns (2014) parle de récits répétés et du fait que l'entretien d'asile peut créer une situation paradoxale, car ce n'est pas tant la demande de protection internationale qui fait l'objet d'une recherche approfondie sur sa crédibilité, mais plutôt la capacité d'un demandeur d'asile à raconter son histoire. Selon Maryns, les victimes de ce système sont les personnes dont le récit authentique a du sens, mais qui n'ont tout simplement pas la possibilité de raconter leur histoire (2014, p. 314).<sup>10</sup>*

<sup>4</sup> Arrêté royal du 11 juillet 2003 fixant la procédure devant le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides ainsi que son fonctionnement, ainsi que son fonctionnement, Moniteur belge, 27 janvier 2004, article 14.

<sup>5</sup> Saroléa, S., Raimondo, F., Crine, Z., Through the Eyes of the "Vulnerable": Exploring Vulnerabilities in the Belgian Asylum System. 2021. VULNER Research Report 2. [see online](#); Ioannis Papadopoulos & Marijke van Buggenhout, "Giving voice to migrant children during reception and asylum procedures. Illustrations on the implementation of Art. 12 CRC in Greece and Belgium", [Revista Española de Investigación Criminológica](#), p 13; Van Buggenhout, M. (2023). *Paper Borders. Children and young people inside the Belgian Asylum Procedure: a multi-voiced and performative study*. [PhD Thesis in progress]. Vrije Universiteit Brussel.

<sup>6</sup> Saroléa, S., Raimondo, F., Crine, Z., Through the Eyes of the "Vulnerable": Exploring Vulnerabilities in the Belgian Asylum System. 2021. VULNER Research Report 2. [see online](#); Ioannis Papadopoulos & Marijke van Buggenhout, "Giving voice to migrant children during reception and asylum procedures. Illustrations on the implementation of Art. 12 CRC in Greece and Belgium", [Revista Española de Investigación Criminológica](#); Van Buggenhout, M. (2023). *Paper Borders. Children and young people inside the Belgian Asylum Procedure: a multi-voiced and performative study*. [PhD Thesis in progress]. Vrije Universiteit Brussel.

<sup>7</sup> Rap, S. E. (2021). *Betekenisvolle participatie van vluchtelingenkinderen in de asielpprocedure: Het doel van de asielpprocedure, het recht om gehoord te worden en de rol van het kind*. Tijdschrift voor Familie- en Jeugdrecht, (10), 275. [See online](#).

<sup>8</sup> Saroléa, S., Raimondo, F., Crine, Z., Through the Eyes of the "Vulnerable": Exploring Vulnerabilities in the Belgian Asylum System. 2021. VULNER Research Report 2. [see online](#).

<sup>9</sup> CFJ-EN and DCI, *The voices of Children in Administrative procedures when applying for international protection*, [CFJ - la voix des enfants \(cfjnetwork.eu\)](#)

<sup>10</sup> Traduit de l'anglais, Ioannis Papadopoulos & Marijke van Buggenhout, "Giving voice to migrant children during reception and asylum procedures. Illustrations on the implementation of Art. 12 CRC in Greece and Belgium", [Revista Española de Investigación Criminológica](#), p 13.

## Renforcer la formation des officiers de protection du CGRA

Des formations existent pour les officiers de protection du CGRA qui interrogent les jeunes. Elles devraient être renforcées pour **mieux prendre en considération les besoins spécifiques de chaque jeune et prévoir des mesures transitionnelles pour les jeunes après 18 ans**. Ces formations devraient **aussi** être suivies par les officiers de protection qui interrogent des **jeunes majeurs**.

## Nos recommandations

**Tous les officiers de protections du CGRA** qui interrogent des jeunes devraient suivre une **formation interdisciplinaire sur les droits et les besoins spécifiques des jeunes de différentes catégories d'âge**. Il s'agit en priorité :

- de renforcer le contenu des formations grâce à l'aide d'expert·e·s des droits de l'enfant,
- d'implémenter dans la formation le manuel du Conseil de l'Europe « *Comment transmettre des informations adaptées aux enfants aux enfants migrants* »<sup>11</sup> et veiller à ce que ces conseils pratiques soient inclus dans des formations pratiques et **pas seulement dans des modules en ligne**,
- d'instaurer un **climat de confiance** avec les jeunes en respectant leurs préférences et en écoutant activement leurs expériences. Un exemple concret : ne pas utiliser l'ordinateur pendant l'entretien et donc pas prendre note pour rédiger le rapport d'audition pendant l'entretien mais l'enregistrer et avoir une vraie conversation ;

Voir lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants du Conseil de l'Europe<sup>12</sup> : *Tous·toutes les professionnel·le·s qui travaillent avec et pour des enfants devraient suivre la **formation interdisciplinaire** nécessaire sur les droits et les besoins spécifiques des enfants de différentes catégories d'âge, ainsi que sur les procédures adaptées à ces derniers.*

- d'adapter sa posture afin de réagir de manière appropriée aux traumatismes que partagent les jeunes et d'éviter les éléments qui pourraient déclencher une **retraumatisation**,
- de recommander l'**accompagnement des médiateurs culturels** pour que les professionnel·le·s puissent comprendre traumatismes ayant eu lieu dans des contextes divers et traiter les dossiers avec une **sensibilité culturelle**.

Voir **lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants du Conseil de l'Europe**<sup>13</sup> : *Les professionnel·le·s en **contact direct avec des enfants** devraient également être formé·e·s à **communiquer avec des enfants de tous âges et degrés***

<sup>11</sup> Council of Europe, *Handbook for frontline professionals on how to convey child-friendly information to children in migration*, (2018) [online](#);

<sup>12</sup> Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants (adoptée par le Comité des Ministres le 17 novembre 2010, lors de la 1098e réunion des Délégués des Ministres), [en ligne](#).

<sup>13</sup> Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants (adoptée par le Comité des Ministres le 17 novembre 2010, lors de la 1098e réunion des Délégués des Ministres), [en ligne](#).



**de développement, et avec ceux qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité particulière.**

- *Un langage adapté à l'âge et au niveau de compréhension de l'enfant/jeune devrait être utilisé.*
- *Lorsque des enfants sont entendus ou auditionnés dans le cadre de procédures judiciaires ou non judiciaires ou d'autres actions, les juges et les autres professionnels devraient **faire preuve de respect et de sensibilité dans leurs relations avec eux.***
- *Les entretiens et les auditions avec des enfants devraient être **conduits par des professionnels qualifiés.** Tout devrait être mis en œuvre pour **permettre aux enfants de témoigner dans les environnements les plus favorables et les conditions les meilleures,** eu égard à l'âge, leur maturité et leur niveau de compréhension, et en tenant compte de leurs éventuelles difficultés de communication.*

Il existe actuellement un très grand nombre de recommandations et de lignes directrices sur ce sujet particulier. Il s'agit de les mettre en pratique afin que les professionnel·le·s se sentent véritablement outillé·e·s pour mener ces entretiens et que les Officers de protection mènent les entretiens de manière réellement respectueuse des droits de l'enfant. La participation authentique et informée des enfants et jeunes à leur entretien doit être centrale. Elle est une condition essentielle à la réalisation de tous les autres droits.

### **Aller plus loin**

Le sujet vous intéresse ? Découvrez les publications ci-dessous, ressources auxquelles nous faisons référence.

#### **Défense des Enfants International Belgique**

- Implementing the Council of Europe Guidelines on Child-Friendly Justice in procedures related to migration, *Research Document for European Advocacy*, [Online](#)
- CFJ-EN and DCI, *The voices of Children in Administrative procedures when applying for international protection*, [CFJ - la voix des enfants \(cfjnetwork.eu\)](#)
- **Child Friendly Justice in Action**, *A Toolkit for Mainstreaming Child Friendly Principles when Working with Children Involved in Administrative and Judicial Procedures*, [online](#)
- Défense des Enfants International Belgique, *CFJ Position Paper - Renforcer les droits de l'enfant en famille dans les procédures de protection internationale / 3 : Renforcer les capacités*, [en ligne](#)

## Recherches académiques

- Saroléa, S., Raimondo, F., Crine, Z., Through the Eyes of the “Vulnerable”: Exploring Vulnerabilities in the Belgian Asylum System. 2021. VULNER Research Report 2. [see online](#);
- Ioannis Papadopoulos & Marijke van Buggenhout, “Giving voice to migrant children during reception and asylum procedures. Illustrations on the implementation of Art. 12 CRC in Greece and Belgium”, [Revista Española de Investigación Criminológica](#)
- Van Buggenhout, M. (2023). *Paper Borders. Children and young people inside the Belgian Asylum Procedure: a multi-voiced and performative study*. [PhD Thesis in progress]. Vrije Universiteit Brussel.
- Rap, S. E. (2021). *Betekenisvolle participatie van vluchtelingenkinderen in de asielprocedure: Het doel van de asielprocedure, het recht om gehoord te worden en de rol van het kind*. Tijdschrift voor Familie- en Jeugdrecht, (10), 275. [See online](#)
- Stephanie Rap, ‘A Test that is about Your Life’: The Involvement of Refugee Children in Asylum Application Proceedings in the Netherlands, *Refugee Survey Quarterly*, Volume 41, Issue 2, June 2022, Pages 298–319, <https://doi.org/10.1093/rsq/hdac004>
- MDPI, Project Report - Report on Enforcing the Rights of Children in Migration Laws 2023, 12, 85, [see online](#)

## Conseil de l'Europe

- Council of Europe, *Handbook for frontline professionals on how to convey child-friendly information to children in migration*, (2018) [online](#);
- Council of Europe Strategy for the Rights of the Child (2022-2027) [online](#)
- Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants (adoptée par le Comité des Ministres le 17 novembre 2010, lors de la 1098<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres), [en ligne](#)

Défense des Enfants International (DEI) est un mouvement mondial dont l'objectif est de protéger et de faire progresser les droits de l'enfant et de faire en sorte que les droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant soient connus et effectifs. L'ONG internationale est née en 1979, l'année internationale des enfants. Présente sur les 5 continents, elle compte près de 35 sections nationales. DEI a notamment participé activement aux travaux de rédaction de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

La section belge de DEI, DEI-Belgique, a été créée en 1991 et a rejoint le mouvement mondial en 1992. Ses principales thématiques de travail sont : la justice adaptée aux enfants, les enfants en situation de migration, la lutte contre la violence à l'égard des enfants, et les enfants privés de liberté.

DEI-Belgique agit principalement via des recherches-actions, des formations, des outils pédagogiques, de l'information vers le grand public, du plaidoyer, et des actions stratégiques en justice.

Ce document a été réalisé dans le cadre du projet Elevating Children's Voices and Votes. Il est complémentaire à une vidéo de 2min30 créée avec un jeune reconnu réfugié en Belgique après être passé par les étapes de la procédure de protection internationale. Celle-ci peut être visionnée sur [www.dei-belgique.be](http://www.dei-belgique.be), la page YouTube et les réseaux sociaux de DEI-Belgique (Facebook, Instagram, LinkedIn et Twitter).